



Verallia

Société anonyme au capital de 388 943 583,08 euros
Siège social : 31 Place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France
R.C.S. Nanterre 812 163 913

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») de la totalité des actions ordinaires composant le capital social de la société Verallia après réalisation des opérations de réorganisation concomitantes à ladite admission ;
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** » et, ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« **Offre** »), d'un nombre maximum de 34 377 363 actions ordinaires (soit environ 911 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix) cédées par (i) Horizon Parent Holdings Sàrl, une société détenue à hauteur de 90% par AIF VIII Euro Leverage, L.P., un fonds d'investissements géré par un affilié d'Apollo Global Management, Inc., et à hauteur de 10% par Bpifrance Participations (« **Horizon Parent Holdings** »), (ii) certains cadres et dirigeants du Groupe (les « **Managers** ») ainsi que (iii) certains co-investisseurs (les « **Co-investisseurs** » et, ensemble avec Horizon Parent Holdings et les Managers, les « **Actionnaires Cédants** ») ; et
- du placement d'un nombre maximum de 3 373 585 actions ordinaires supplémentaires cédées par Horizon Parent Holdings en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix).

Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 23 septembre 2019 au 2 octobre 2019 (inclus)

Durée du Placement Global : du 23 septembre 2019 au 3 octobre 2019 (13 heures (heure de Paris))

**Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :
entre 26,50 euros et 29,50 euros par action**

Le prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global pourra être fixé en-dessous de 26,50 euros par action. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou de fixation du prix au-dessus de 29,50 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Ce prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé et du document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement a été approuvé le 4 septembre 2019 sous le numéro I. 19-031 par l'AMF.

Ce prospectus a été approuvé le 20 septembre 2019 sous le numéro 19-450 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) n°2017/1129.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Cette approbation n'est pas un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières concernées. Il est valide jusqu'au 7 octobre 2019 et devra être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document d'enregistrement de la société Verallia (« **Verallia** » ou la « **Société** »), approuvé par l'AMF le 4 septembre 2019 sous le numéro I. 19-031 (le « **Document d'Enregistrement** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Verallia, 31 Place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de Verallia (www.ipo-verallia.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

BNP PARIBAS

CITIGROUP

DEUTSCHE BANK

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

BANCO SANTANDER

BARCLAYS

**CRÉDIT AGRICOLE
CORPORATE AND INVESTMENT
BANK**

CREDIT SUISSE

SOCIETE GENERALE

Co-Chefs de File Associés

APOLLO GLOBAL SECURITIES

RAIFFEISEN CENTROBANK

REMARQUES GÉNÉRALES

La société Verallia, société anonyme de droit français, au capital social de 388 943 583,08 euros, dont le siège social est sis 31 Place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France, immatriculée sous le numéro d'identification 812 163 913 (RCS de Nanterre) est dénommée la « Société » dans le présent Prospectus.

L'expression le « Groupe » désigne, sauf précision contraire expresse, la Société ainsi que ses filiales et participations directes et indirectes.

L'expression la « Réorganisation » désigne les opérations de réorganisation de la structure juridique du Groupe décrites au Chapitre 6.1.2 du Document d'Enregistrement et comprend par ailleurs l'opération de regroupement de ses actions ordinaires (le « Regroupement d'Actions ») à laquelle la Société a procédé à la date du présent Prospectus, de façon à ce que son capital, composé de 230 144 132 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,69 euro chacune avant le Regroupement d'Actions (mais après la Capitalisation du Prêt Intragroupe, intervenue à la date du présent Prospectus et décrite à la section 11.1 de la présente note d'opération), soit composé de 115 072 066 actions ordinaires d'une valeur nominale de 3,38 euros chacune.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement est susceptible d'avoir un impact sur la réputation, les activités, la situation financière et les résultats du Groupe et/ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Le Groupe peut ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur les marchés et la concurrence

Le Prospectus contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille et aux perspectives de croissance de ces marchés, ainsi qu'aux parts de marché du Groupe. Outre les estimations réalisées par le Groupe, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations du Groupe proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers (voir le paragraphe 1.3 « Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclarations d'intérêts » du Document d'Enregistrement) et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients du Groupe. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. La Société ne prend aucun engagement, ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations. Il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

Facteurs de risque

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques détaillés au Chapitre 3 du Document d'Enregistrement et au Chapitre 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur la réputation, les activités, la situation financière, les résultats du Groupe et/ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur Euronext Paris. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable.

Données chiffrées

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent présenter des écarts non significatifs par rapport à ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Marchés

Dans le présent Prospectus, sauf mention contraire, la référence au marché de l'Europe du Sud et de l'Ouest ou de l'Amérique latine, selon le cas, doit s'entendre comme étant une référence au segment opérationnel correspondant, à savoir, respectivement, le segment opérationnel de (i) l'Europe du Sud et de l'Ouest, comprenant les sites de production localisés en France, en Italie, en Espagne et au Portugal et (ii) l'Amérique latine, comprenant les sites de production localisés au Brésil, en Argentine et au Chili. La référence au marché de l'Europe du Nord et de l'Est doit s'entendre comme comprenant l'Allemagne, la Russie et l'Ukraine, à l'exclusion de la Pologne.

Glossaire

Un glossaire reprenant les définitions des principaux termes techniques et agrégats financiers utilisés dans le présent Prospectus figure à la fin du Document d'Enregistrement.

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET RAPPORTS D'EXPERTS.....	9
1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	9
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	9
1.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	9
1.4	RAPPORT D'EXPERT.....	9
1.5	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE .	9
2	FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES.....	10
3	INFORMATIONS DE BASE	13
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET CONSOLIDE	13
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	13
3.2.1	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT AU 30 JUIN 2019.....	13
3.2.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT AJUSTES	14
3.3	INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	15
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT	15
4	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS	16
4.1	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	16
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	16
4.3	FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS	17
4.4	DEVISE	17
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS	17
4.6	AUTORISATIONS.....	19
4.7	DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS.....	19
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS.....	19
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES.....	19
4.9.1	OFFRE PUBLIQUE OBLIGATOIRE	19
4.9.2	OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT ET RETRAIT OBLIGATOIRE	20
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	20
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES.....	20
4.11.1	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES ACTIONNAIRES DONT LA RESIDENCE FISCALE EST SITUEE HORS DE FRANCE	20
4.11.2	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES ACTIONNAIRES DONT LA RESIDENCE FISCALE EST SITUEE EN FRANCE.....	23
4.11.3	AUTRES ACTIONNAIRES	24
5	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	26
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES D'ACHAT.....	26
5.1.1	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	26
5.1.2	MONTANT DE L'OFFRE	27
5.1.3	PROCEDURE ET PERIODE DE L'OFFRE.....	27
5.1.4	REVOCATION OU SUSPENSION DE L'OFFRE	30
5.1.5	REDUCTION DES ORDRES.....	30
5.1.6	NOMBRE MINIMAL OU MAXIMAL D' ACTIONS SUR LEQUEL PEUT PORTER UN ORDRE	30
5.1.7	REVOCATION DES ORDRES D'ACHAT	30
5.1.8	VERSEMENT DES FONDS ET MODALITES DE DELIVRANCE DES ACTIONS CEDEES	30
5.1.9	PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OFFRE.....	31
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....	31
5.2.1	CATEGORIE D'INVESTISSEURS POTENTIELS - PAYS DANS LESQUELS L'OFFRE SERA OUVERTE - RESTRICTIONS APPLICABLES A L'OFFRE	31
5.2.2	INTENTIONS D'ACHAT DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE OU DES MEMBRES DE SES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE OU DE QUICONQUE ENTENDRAIT PASSER UN ORDRE D'ACHAT DE PLUS DE 5%	33
5.2.3	INFORMATION PRE-ALLOCATION	34
5.2.4	NOTIFICATION AUX INVESTISSEURS	34
5.3	FIXATION DU PRIX DES ACTIONS CEDEES	35

5.3.1	METHODE DE FIXATION DU PRIX DES ACTIONS CEDEES	35
5.3.2	PROCEDURE DE PUBLICATION DU PRIX DE L'OFFRE ET DES MODIFICATIONS DES PARAMETRES DE L'OFFRE	35
5.3.3	RESTRICTIONS OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION.....	37
5.3.4	DISPARITE DE PRIX	37
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE	37
5.4.1	COORDONNEES DES GARANTS.....	37
5.4.2	COORDONNEES DE L'ETABLISSEMENT EN CHARGE DU SERVICE DES TITRES ET DU SERVICE FINANCIER.....	37
5.4.3	GARANTIE.....	38
5.4.4	ENGAGEMENT DE CONSERVATION	38
5.4.5	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT DE GARANTIE ET DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS CEDEES	38
6	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	39
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	39
6.2	PLACE DE COTATION.....	39
6.3	OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS.....	39
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE	39
6.5	STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHE	39
6.6	OPTION DE SURALLOCATION	40
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	41
7.1	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE.....	41
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	41
7.3	PARTICIPATION DE L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE	42
7.4	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES	42
7.4.1	ENGAGEMENT D'ABSTENTION PRIS PAR LA SOCIETE	42
7.4.2	ENGAGEMENT DE CONSERVATION DES TITRES.....	43
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE.....	46
9	DILUTION	47
9.1	INCIDENCE SUR LA PARTICIPATION DANS LE CAPITAL D'UN ACTIONNAIRE	47
9.2	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE.....	47
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	49
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE.....	49
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	49
11	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE.....	50

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Prospectus approuvé en date du 20 septembre 2019 par l'AMF sous le numéro 19-450

Section 1 – Introduction

Nom et code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) des valeurs mobilières

Libellé pour les actions : Verallia

Code ISIN : FR0013447729

Identité et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)

Dénomination sociale : Verallia (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales et participations, le « Groupe »).

Lieu et numéro d'immatriculation : R.C.S. Nanterre 812 163 913.

LEI : 5299007YZU978DE0ZY32.

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus

Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») - 17 Place de la Bourse, 75002 Paris, France.

Le Document d'Enregistrement de la Société a été approuvé le 4 septembre 2019 sous le numéro I. 19-031 par l'AMF.

Date d'approbation du Prospectus

20 septembre 2019.

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.

Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet d'une offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.

L'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il investirait dans les actions de la Société dans le cas d'une baisse du cours des actions de la Société.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 – Informations clés sur l'émetteur

2.1	Qui est l'émetteur des valeurs mobilières?	<ul style="list-style-type: none">- Dénomination sociale : Verallia.- Siège social : 31 Place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France.- Forme juridique : société anonyme, à conseil d'administration.- Droit applicable : droit français.- Pays d'origine : France. <p>Principales activités</p> <p>Le Groupe est, en termes de chiffre d'affaires, le troisième producteur mondial et le premier producteur en Europe d'emballages en verre pour les boissons et les produits alimentaires ; il est en outre, en termes de volumes vendus, le premier producteur en Europe du Sud et de l'Ouest, le deuxième producteur en Europe du Nord et de l'Est et le deuxième producteur en Amérique latine. Le Groupe offre des solutions innovantes, personnalisées et respectueuses de l'environnement à plus de 10 000 clients répartis à travers le monde.</p> <p>Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 2 415,8 millions d'euros et un EBITDA ajusté¹ consolidé de 543,3 millions d'euros.</p> <p>Le Groupe organise ses activités en trois segments opérationnels :</p>
------------	---	--

- *Europe du Sud et de l'Ouest*, comprenant les sites de production localisés en France, en Italie, en Espagne et au Portugal. L'Europe du Sud et de l'Ouest a représenté 68% du chiffre d'affaires consolidé et 66% de l'EBITDA ajusté du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Les activités du Groupe en Europe du Sud et de l'Ouest sont principalement orientées vers les bouteilles pour vins tranquilles et vins pétillants et les contenants pour spiritueux, segments de marché dont la croissance est portée par les exportations ;
- *Europe du Nord et de l'Est*, comprenant les sites de production localisés en Allemagne, Russie, Ukraine et Pologne. L'Europe du Nord et de l'Est a représenté 22% du chiffre d'affaires consolidé et 20% de l'EBITDA ajusté du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Les activités du Groupe en Europe du Nord et de l'Est sont principalement orientées vers les bouteilles pour la bière, particulièrement en Allemagne, et les pots et bouteilles pour le marché alimentaire, destinés en grande partie aux marchés locaux ;
- *Amérique latine*, comprenant les sites de production localisés au Brésil, en Argentine et au Chili. L'Amérique latine a représenté 10% du chiffre d'affaires consolidé et 14% de l'EBITDA ajusté du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Les activités du Groupe en Amérique latine sont principalement orientées vers les bouteilles pour les vins tranquilles, segment de marché dont la croissance est portée par les exportations, ainsi que les bouteilles pour la bière au Brésil.

¹ L'EBITDA ajusté correspond au résultat opérationnel retraité de certaines charges et/ou produits à caractère non récurrent ou de nature à fausser la lecture de la performance du Groupe tels que les dépréciations et amortissements, des coûts liés aux restructurations, des coûts liés aux acquisitions et M&A, des effets de l'hyperinflation, des coûts liés aux plans d'actionnariat du management, des effets liés aux cessions et risques filiales, des frais de fermeture de sites et carve-out, et d'autres éléments. L'EBITDA ajusté n'est pas un agrégat comptable standardisé répondant à une définition unique généralement acceptée. Il ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. D'autres émetteurs pourraient calculer l'EBITDA ajusté de façon différente par rapport à la définition retenue par le Groupe.

Actionnariat à la date du Prospectus

A la date du Prospectus, l'actionnaire unique de la Société est Horizon Intermediate Holdings S.C.A., une société détenue à hauteur de 96,71% par la société Horizon Parent Holdings S.à.r.l. et à hauteur de 3,04% par certains cadres dirigeants du Groupe et par des co-investisseurs. Horizon Parent Holdings S.à.r.l. est détenue à hauteur de 90% par AIF VIII Euro Leverage L.P., un fonds d'investissement géré par un affilié d'Apollo Global Management, Inc., et à hauteur de 10% par Bpifrance Participations.

À l'occasion de son introduction en bourse, le Groupe entend procéder à une simplification de sa structure juridique (la « **Réorganisation** »). La Réorganisation prévoit principalement (i) l'incorporation au capital de la Société du solde du prêt (principal et intérêts) qui lui a été consenti par son associé unique, la société luxembourgeoise Horizon Intermediate Holdings S.C.A., via une augmentation de capital de la Société (la « **Capitalisation du Prêt Intragroupe** »), (ii) le regroupement des actions ordinaires de la Société de sorte que la valeur nominale de chaque action soit augmentée à 3,38 euros (le « **Regroupement d'Actions** »), (iii) la fusion-absorption de la société Horizon Holdings II par la société Horizon Holdings I, puis la fusion-absorption de la société Horizon Holdings I par la Société, (iv) la fusion-absorption par la Société de la société Horizon Intermediate Holdings S.C.A., portant notamment l'actionnariat des cadres et dirigeants du Groupe et (v) l'apport par le FCPE Verallia à la Société de l'intégralité des actions ordinaires et de préférence qu'il détient dans le capital de Verallia Packaging, en échange d'actions ordinaires nouvelles de la Société.

Principal dirigeant

Monsieur Michel Giannuzzi, Président-Directeur général de la Société.

Contrôleurs légaux des comptes

PricewaterhouseCoopers Audit (63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine), membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, représenté par Itto El Hariri.

BM&A (11, rue de Laborde, 75008 Paris), membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris, représenté par Gilles Rabier.

2.2	Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur?	Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé					
		<i>(en millions d'euros)</i>					
			Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017	Exercice clos le 31 décembre 2016	Semestre clos le 30 juin 2019	Semestre clos le 30 juin 2018
		Chiffre d'affaires	2 415,8	2 396,3	2 289,8	1 329,4	1 243,5
		Résultat opérationnel	221,2	158,5	112,0	159,1	113,2
		Résultat net	48,5	12,9	(27,0)	71,7	32,6
		Informations financières sélectionnées du bilan consolidé					
		<i>(en millions d'euros)</i>					
			Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017	Exercice clos le 31 décembre 2016	Semestre clos le 30 juin 2019	
		Total de l'actif	3 347,7	3 405,0	3 606,8	3 350,5	
Total des capitaux propres	50,6	23,4	66,4	116,5			
Endettement financier net*	1 982,5	2 102,0	2 185,5	1 952,0			
* Incluant l'endettement au titre du Prêt Intragroupe, qui a été capitalisé à la date du Prospectus.							
Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés							
<i>(en millions d'euros)</i>							
	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017	Exercice clos le 31 décembre 2016	Semestre clos le 30 juin 2019	Semestre clos le 30 juin 2018		
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	429,3	425,2	414,5	237,9	232,4		
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	(220,0)	(233,6)	(250,7)	(103,5)	(141,9)		
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(162,5)	(167,1)	(174,4)	(154,4)	48,7		
Principaux indicateurs de performance							
	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017	Exercice clos le 31 décembre 2016	Semestre clos le 30 juin 2019	Semestre clos le 30 juin 2018		
EBITDA ajusté (en millions d'euros)	543,3	503,7	467,0	312,8	275,5		
Marge d'EBITDA ajusté	22,5%	21,0%	20,4%	23,5%	22,2%		
Cash conversion ²	58,6%	53,2%	48,8%	68,9%	62,6%		
² La cash conversion correspond aux cash flows rapportés à l'EBITDA ajusté ; les cash flows correspondent à l'EBITDA ajusté diminué des Capex. Les Capex correspondent aux achats d'immobilisations corporelles et incorporelles.							
Prévisions 2019							
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, sur la base des hypothèses décrites au chapitre 11 du Document d'Enregistrement, le Groupe prévoit notamment :							
- une croissance organique de son chiffre d'affaires consolidé entre 6% et 8% ;							
- un EBITDA ajusté d'environ 610 millions d'euros ; et							
- un ratio endettement financier net/EBITDA ajusté d'environ 2,7x au 31 décembre 2019.							
Objectifs 2020 – 2022							
Le Groupe se fixe pour objectifs, pour la période 2020-2022, sur la base des hypothèses décrites aux chapitres 10 et 11 du Document d'Enregistrement (et notamment la poursuite du déploiement du plan d'amélioration de la performance industrielle (<i>Performance Action Plan</i>)) :							
- un TCAM de croissance organique de son chiffre d'affaires consolidé compris entre 3% et 5% (à taux de change et périmètre constants) ;							
- une marge d'EBITDA ajusté supérieure à 25% en 2022 ;							
- le maintien d'un ratio d'endettement financier net/EBITDA ajusté compris entre 2x et 3x sur la période 2020-2022.							
2.3	Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur?	Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :					

		<p>Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à l'évolution de la demande d'emballages en verre, qui dépend notamment de l'évolution des habitudes de consommation, des évolutions législatives ou sociologiques ou encore des considérations de santé ou de sécurité publique ; - Risques liés à l'évolution du coût de l'énergie (gaz naturel, électricité et fioul), qui a représenté 18% du coût des ventes du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; - Risques liés aux coûts et à la fourniture des matières premières, telles que le sable verrier, le calcaire et le carbonate de soude, ainsi que du calcin (verre recyclé), qui ont représenté 29% du total des achats du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; - Risques liés aux coûts significatifs pour se conformer à la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement, de santé publique et de sécurité, notamment concernant les rejets de dioxyde de carbone ; - Risques liés à la concurrence de producteurs d'autres types d'emballages et à une éventuelle substitution d'autres matériaux au verre d'emballage (aluminium, plastique, briques). <p>Risques relatifs aux activités du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à l'équilibre entre l'offre et la demande d'emballage en verre et à l'adaptation de l'outil industriel, notamment en raison de la mise en service de nouvelles capacités de production et des coûts liés au transport des emballages en verre ; - Risques liés à la mise en œuvre du programme d'excellence opérationnelle du Groupe (<i>Verallia Industrial Management (VIM) 2.0</i>), et notamment ses objectifs en matière de sécurité, qualité, performance industrielle et réduction des coûts de fabrication, grâce notamment à la mise en œuvre d'un plan d'amélioration de la performance industrielle (<i>Performance Action Plan (PAP)</i>), au soutien de la réalisation de ses objectifs 2020 - 2022; - Risques liés à l'exploitation de sites industriels, tels que des accidents industriels, des catastrophes naturelles ou des incendies, susceptibles de générer des dangers pour les biens, les personnes et l'environnement ou encore des interruptions imprévues de production. <p>Risques de marché</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à l'évolution des taux de change, notamment au regard des activités du Groupe en Amérique latine (Argentine, Brésil). <p>Risques juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'activité du Groupe est soumise à de nombreuses réglementations, notamment en matière environnementale et de santé publique, qui pourraient évoluer à l'avenir ; - Risques liés aux réclamations au titre de maladies professionnelles.
Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières		
3.1	Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières?	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris est demandée sont l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société à l'issue de la Réorganisation, dont le nombre dépendra du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (Code ISIN : FR0013447729) (les « Actions Existantes »).</p> <p>L'Offre portera sur un nombre maximum de 34 377 363 Actions Existantes (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre) et sur un nombre minimum de 30 881 355 Actions Existantes (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre) (soit environ 911 millions d'euros), cédées par (i) Horizon Parent Holdings Sàrl, une société détenue à hauteur de 90% par AIF VIII Euro Leverage, L.P., un fonds d'investissements géré par un affilié d'Apollo Global Management, Inc., et à hauteur de 10% par Bpifrance Participations (« Horizon Parent Holdings »), (ii) certains cadres et dirigeants du Groupe (les « Managers ») ainsi que (iii) certains co-investisseurs (les « Co-investisseurs » et, ensemble avec Horizon Parent Holdings et les Managers, les « Actionnaires Cédants »), (les « Actions Cédées Initiales »), auxquelles pourrait s'ajouter un nombre maximum de 3 373 585 Actions Existantes (soit environ 89 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) cédées par Horizon Parent Holdings en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après) (les « Actions Cédées Supplémentaires ») (les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Supplémentaires sont désignées ensemble les « Actions Cédées »).</p>

		<p>Monnaie, dénomination et nombre de valeurs mobilières émises</p> <p><i>Devise</i> : Euro.</p> <p><i>Libellé pour les actions</i> : Verallia.</p> <p>A la date du Prospectus, la valeur nominale par action ordinaire est égale, à la suite de la Capitalisation du Prêt Intragroupe et du Regroupement d'Actions, à 3,38 euros.</p> <p>Droits attachés aux actions</p> <p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter de son introduction en bourse, les principaux droits attachés aux actions de la Société seront les suivants : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires, (iii) droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double sera attribué à toute action justifiant d'une inscription au nominatif pendant une durée continue de deux ans au nom du même actionnaire (à compter de la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris), (iv) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie et (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</p> <p>Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité</p> <p>Sans objet.</p> <p>Restriction imposée à la libre négociabilité des actions</p> <p>Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.</p> <p>Politique en matière de dividendes</p> <p>La Société n'a procédé à aucun versement de dividendes au titre des exercices clos les 31 décembre 2016, 2017 et 2018. Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société, le Groupe entend distribuer en 2020 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 un dividende annuel d'un montant de 100 millions d'euros. Le Groupe se fixe pour objectif de distribuer sur la période 2020 – 2022 des dividendes pour un montant annuel supérieur à 40% de son résultat net consolidé, et au minimum un montant annuel de 100 millions d'euros, sous réserve d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.</p>
3.2	Où les valeurs mobilières seront-elles négociées?	<p>L'admission des Actions Existantes, dont le nombre maximum est de 118 404 399 (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), est demandée sur le compartiment A d'Euronext Paris.</p> <p>Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.</p>
3.3	Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières?	<p>Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - un marché liquide des actions de la Société pourrait ne pas se développer ou perdurer ; - la cession par le principal actionnaire, Horizon Parent Holdings, d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de la période de conservation, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société ; - Horizon Parent Holdings continuera de détenir le contrôle de la Société après l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris et sera en mesure de contrôler la plupart des décisions sociales et d'influencer significativement l'activité et la stratégie du Groupe.
Section 4 – Informations clés sur l'offre au public de valeurs mobilières et/ou l'admission à la négociation sur un marché réglementé		
4.1	A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?	<p>Structure de l'Offre</p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Cédées soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant (i) une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO ») et (ii) un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »), comportant (a) un placement en France et (b) un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du <i>U.S. Securities Act</i> de 1933, tel que modifié (le « <i>Securities Act</i> ») et à l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique en vertu de la Regulation S du <i>Securities Act</i>.</p>

	<p>Option de Surallocation</p> <p>Horizon Parent Holdings consentira à BNP Paribas (ou toute entité agissant pour son compte) agissant en qualité d'agent de la stabilisation, au nom et pour le compte des Garants, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 9,8% du nombre cumulé d'Actions Cédées Initiales, soit un maximum de 3 373 585 Actions Cédées Supplémentaires (sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (l'« Option de Surallocation »).</p> <p>Fourchette indicative du Prix de l'Offre</p> <p>Le prix des actions cédées dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions cédées dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).</p> <p>La fourchette indicative du Prix de l'Offre arrêtée par le conseil d'administration de la Société est comprise entre 26,50 et 29,50 euros par action. Cette fourchette du Prix de l'Offre est indicative et le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette indicative du Prix de l'Offre.</p>
	<p>Calendrier indicatif</p> <p>20 septembre 2019 Approbation du Prospectus par l'AMF.</p> <p>23 septembre 2019 Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus. Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO. Ouverture de l'OPO et du Placement Global.</p> <p>2 octobre 2019 Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les achats par Internet.</p> <p>3 octobre 2019 Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris). Fixation du Prix de l'Offre. Signature du Contrat de Garantie. Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre. Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre. Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris. Début de la période de stabilisation éventuelle.</p> <p>4 octobre 2019 Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris (sur une ligne de cotation intitulée « Verallia Promesses » jusqu'à la date de règlement livraison de l'OPO et du Placement Global).</p> <p>7 octobre 2019 Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global.</p> <p>8 octobre 2019 Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Verallia ».</p> <p>1^{er} novembre 2019 Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation. Fin de la période de stabilisation éventuelle.</p> <p>Modalités de souscription</p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 2 octobre 2019 à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les achats par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Garants au plus tard le 3 octobre 2019 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.</p> <p>Révocation des ordres</p> <p>Les ordres d'achat passés par les investisseurs sur Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 2 octobre 2019 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement</p>

que par Internet.

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Garant ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 3 octobre 2019 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'Offre

A titre illustratif, à l'issue de la Réorganisation et de l'Offre, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (étant précisé que les montants ci-dessous prennent pour hypothèse la cession par les Managers et les Co-investisseurs du nombre maximum d'Actions Cédées Initiales qu'ils peuvent céder).

Actionnaires	Après l'Offre et hors exercice de l'Option de Surallocation		Après l'Offre et après exercice en totalité de l'Option de Surallocation	
	Nombre total d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre total d'actions	% du capital et des droits de vote
Horizon Parent Holdings ³	75 127 183	63,4%	71 753 598	60,6%
Managers	4 889 948	4,1%	4 889 948	4,1%
Co-investisseurs	759 435	0,6%	759 435	0,6%
FCPE Verallia	3 250 470	2,7%	3 250 470	2,7%
Bpifrance Participations	1 509 433	1,3%	1 509 433	1,3%
Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A.	10 377 358	8,8%	10 377 358	8,8%
Public	22 490 572	19,0%	25 864 157	21,8%
Total	118 404 399	100%	118 404 399	100%

³ Société détenue à hauteur de 90% par AIF VIII Euro Leverage, L.P., un fonds d'investissements géré par un affilié d'Apollo Global Management, Inc., et à hauteur de 10% par Bpifrance Participations.

Estimation des dépenses totales liées à l'Offre

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 10 millions d'euros.

Dépenses facturées à l'investisseur par la Société

Sans objet.

4.2 Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

L'introduction en bourse de la Société a pour objectif de renforcer sa visibilité auprès de ses clients et partenaires et de lui procurer une plus grande flexibilité pour saisir les opportunités de croissance futures. L'Offre donnera en outre une liquidité aux Actionnaires Cédants.

Il est rappelé que seuls les Actionnaires Cédants percevront le produit de l'offre des Actions Cédées.

Produit de la cession des Actions Cédées revenant aux Actionnaires Cédants

Environ 911 millions d'euros bruts pouvant être porté à environ 1 milliard d'euros maximum (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation), sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, et à environ 911 millions d'euros bruts, pouvant être porté à environ 1 milliard d'euros maximum (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation), sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

Contrat de Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie par un groupe d'établissements financiers composé de BNP Paribas, Citigroup Global Markets Limited et Deutsche Bank AG, London Branch en qualité de coordinateurs globaux, chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** »), de Banco Santander, Barclays Bank PLC, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Credit Suisse et Société Générale en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** ») et d'Apollo Global Securities, LLC et Raiffeisen Bank International AG en qualité de co-chefs de file associés (ensemble avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les « **Garants** ») portant sur l'intégralité des Actions Cédées (le « **Contrat de Garantie** »).

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

Intentions de souscription

Bpifrance Participations, qui détient, à la date du présent Prospectus, environ 10% du capital d'Horizon Parent Holdings S.à.r.l., l'un des Actionnaires Cédants, s'est engagée envers la Société à passer un ordre d'un montant de 40 millions d'euros dans le cadre du Placement Global.

Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A. (« **BWSA** »), une société d'investissement brésilienne, s'est engagée envers la Société à passer un ordre d'un montant de 275 millions d'euros dans le cadre du Placement Global.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'Offre ou à l'admission à la négociation

Apollo Global Securities, LLC est un affilié d'Apollo Global Management, Inc., Co-Chef de File Associé de l'Offre, qui conseille les fonds détenant 90% du capital d'Horizon Parent Holdings Sàrl, un des Actionnaires Cédants.

	<p>Engagement d’abstention de la Société</p> <p>180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l’Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement de conservation d’Horizon Parent Holdings, de Messieurs Pierre Vareille et José Arozamena et Bpifrance Participations</p> <p>180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l’Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement de conservation des Managers (dont Monsieur Michel Giannuzzi, Président-directeur général de la Société) et de BWSA</p> <p>365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l’Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p>
--	--

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET RAPPORTS D'EXPERTS

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Michel Giannuzzi, Président-Directeur général de la Société.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Le 20 septembre 2019

Monsieur Michel Giannuzzi, Président-Directeur général

1.3 ATTESTATION D'HORIZON PARENT HOLDINGS S.À.R.L.

« La société Horizon Parent Holdings S.à.r.l. atteste que les informations qui concernent Horizon Parent Holdings S.à.r.l. contenues à la Section 2.3, la Section 2.4 et la Section 6.6. de la présente note d'opération, la Section 16.1 et à la Section 16.2 (telles que mises à jour par la Section 11.3 de la note d'opération) du Document d'Enregistrement et à la Section 6.6 et au premier paragraphe de la Section 7.1 de la présente note d'opération et les informations relatives à l'engagement d'abstention et de conservation consenti par Horizon Parent Holdings S.à r.l. présentées à la Section 7.4.2 de la présente note d'opération sont, à la connaissance de Horizon Parent Holdings S.à r.l., conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 20 septembre 2019

Monsieur Xavier Rouviere, Class B Manager

1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Didier Fontaine, Directeur Financier du Groupe

Adresse : 31 Place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France

Téléphone : +33 (0)1 71 13 11 00

1.5 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

1.6 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Voir le paragraphe 1.3 « Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclarations d'intérêts » du Document d'Enregistrement.

2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

En complément des facteurs de risques décrits au Chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF sont ceux décrits dans le Document d'Enregistrement, et ceux décrits ci-dessous. Les facteurs de risques que la Société considère, à la date du Prospectus, comme les plus importants (signalés par une astérisque) sont, dans le Document d'Enregistrement et dans la présente note d'opération, mentionnés en premier lieu au sein de chacune des catégories de risques. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du présent Prospectus ou qu'elle juge à cette même date non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le cours des actions de la Société.

2.1. Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante*

Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. En particulier, le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le marché de l'emballage en verre. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations de l'activité et des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de l'emballage en verre, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives (dont l'évolution de leurs capacités de production) ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe, à ses clients (telles que la mise en place de barrières douanières) ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport direct avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées ; l'évolution de la conjoncture internationale, tel que l'accroissement des tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine ou l'éventuelle sortie sans accord du Royaume-Uni de l'Union Européenne (Brexit) le 31 octobre 2019 ou à toute autre date ultérieure, pourrait notamment impacter sensiblement les marchés boursiers. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient ainsi affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.2. Un marché liquide des actions de la Société pourrait ne pas se développer ou perdurer*

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur Euronext Paris, n'ont jamais été négociées sur un marché financier. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux

négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.

Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être significativement affectés.

2.3. La cession par le principal actionnaire de la Société d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de son engagement de conservation, ou la possibilité d'une telle cession, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société*

Horizon Parent Holdings, société détenue à hauteur de 90% par AIF VIII Euro Leverage, L.P., un fonds d'investissements géré par un affilié d'Apollo Global Management, Inc., et à hauteur de 10% par Bpifrance Participations, détiendra 63,4% du capital de la Société postérieurement à la réalisation de l'Offre (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et 60,6% du capital de la Société en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après) (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre). Dans l'hypothèse où Horizon Parent Holdings déciderait de céder, directement ou indirectement, tout ou partie de sa participation sur le marché à l'expiration de l'engagement de conservation qu'il a consenti au bénéfice des Garants (tels que décrits au paragraphe 7.4.2 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée de cet engagement par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pour le compte des Garants, ou si une telle cession était perçue comme imminente ou probable, le prix de marché des actions de la Société pourrait être impacté à la baisse de façon significative.

2.4. Horizon Parent Holdings continuera de détenir le contrôle de la Société après l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris et sera en mesure de contrôler la plupart des décisions sociales et d'influencer significativement l'activité et la stratégie du Groupe*

A l'issue de l'Offre, Horizon Parent Holdings, société détenue à hauteur de 90% par AIF VIII Euro Leverage, L.P., un fonds d'investissements géré par un affilié d'Apollo Global Management, Inc., et à hauteur de 10% par Bpifrance Participations, détiendra 60,6% du capital et des droits de vote de la Société (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation) et restera ainsi l'actionnaire de contrôle de la Société. En conséquence, Horizon Parent Holdings pourra influencer de manière significative sur les décisions stratégiques du Groupe et/ou faire adopter ou rejeter toutes les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires de la Société en assemblée générale ordinaire et, en fonction du taux de présence des actionnaires, en assemblée générale extraordinaire, notamment la nomination des membres du conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels et la distribution de dividendes ainsi que l'autorisation de procéder à des augmentations de capital ou autres émissions de titres, les opérations de fusion ou d'apport ou toute autre décision nécessitant l'approbation des actionnaires de la Société dans les conditions visées ci-dessus. En outre, Horizon Parent Holdings disposera à l'issue de l'Offre, de 4 représentants au conseil d'administration de la Société.

Enfin, les actions conservées par Horizon Parent Holdings seront détenues sous la forme nominative et pourront ainsi bénéficier, conformément aux dispositions légales en vigueur, de droits de vote double deux ans après la réalisation de l'Offre.

2.5. La non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie pourrait entraîner une annulation de l'Offre

Le Contrat de Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié. Le Contrat de Garantie pourra ainsi être résilié par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pour le compte des Garants (tel que ces termes sont définis ci-après), à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude des déclarations et garanties ou de non-respect de l'un des engagements de la Société ou des Actionnaires Cédants, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou

interruption du règlement livraison sur les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale) (voir le paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'Offre à Prix Ouvert, le Placement Global, l'ensemble des ordres d'achat passés dans ce cadre seraient annulés de façon rétroactive. Si le Contrat de Garantie venait à être résilié, l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information ferait l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET CONSOLIDE

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire que le Groupe a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus par l'AMF.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

3.2.1 Capitaux propres et endettement au 30 juin 2019

Le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé au 30 juin 2019, établie conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127).

<i>en millions d'euros</i>	30 juin 2019
1. Capitaux Propres et endettement	
Dette Courante	
Cautionnée et garantie	26,4
Non garantie et non cautionnée ⁽¹⁾	142,6
Total	169,0
Dette non-courante (hors partie courante des dettes long terme)	
Cautionnée et garantie	1 684,9
Non garantie et non cautionnée ⁽²⁾	338,9
Total	2 023,8
Capitaux propres part du Groupe	
Capital et prime d'émission	137,5
Réserve légale	11,1
Résultat accumulé et autres réserves	(59,5)
Total	89,1
2. Endettement financier net	
A – Trésorerie	211,8
B – Équivalents de trésorerie	29,0
C - Titres de placement	-
D – Trésorerie et équivalents de trésorerie (A+B+C)	240,8
E – Créances financières à court terme	-
F – Dettes bancaires à court terme	144,1
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	9,7
H – Autres dettes financières à court terme ⁽³⁾	15,2
I – Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	169,0
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(71,8)
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	1 707,6
L – Obligations émises	-
M - Autres dettes financières à plus d'un an ⁽⁴⁾	316,2 ⁽⁵⁾
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	2 023,8
O – Endettement financier net (J+N)	1 952,0

⁽¹⁾ Inclut la dette de loyers courante.

⁽²⁾ Inclut la dette de loyers non courante.

⁽³⁾ Dont 15,2 millions d'euros de dettes de loyers comptabilisées conformément à IFRS 16.

⁽⁴⁾ Dont 38,9 millions d'euros de dettes de loyers comptabilisées conformément à IFRS 16.

⁽⁵⁾ Inclut la part long terme de la dette de loyers et l'encours du Prêt Intragroupe (principal et intérêts) au 30 juin 2019.

Il est précisé qu'à la date de la présente note d'opération, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles autres que les engagements hors bilan présentés à la note 21 des comptes consolidés du Groupe pour la période intermédiaire de six mois close le 30 juin 2019 et à la note 23 des comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2018, 2017 et 2016 inclus au Chapitre 18 du Document d'Enregistrement.

3.2.2 Capitaux propres et endettement ajustés

Le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé au 30 juin 2019, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, sur une base ajustée afin de prendre en compte :

- la Capitalisation du Prêt Intragroupe, dont l'encours s'élève à 248,3 millions d'euros en principal et 3,1 millions d'euros en intérêts courus non échus à la date du présent Prospectus, intervenue à la date du présent Prospectus (voir les sections 6.1.2.1 et 8.2.2.5 du Document d'Enregistrement) ;
- les opérations liées à la Réorganisation concomitante à l'introduction en bourse (voir le chapitre 6.1.2 du Document d'Enregistrement) ;
- les frais liés à l'Offre d'un montant estimé à la charge de la Société d'environ 10 millions d'euros ;
- les frais liés à la mise en place du Nouveau Contrat de Crédit Senior d'un montant estimé de 13 millions d'euros ; et
- le remboursement intégral des prêts à terme (*Term Loan B* et *Term Loan C*) mis à disposition dans le cadre du Contrat de Crédit Senior grâce (x) au produit du tirage qui sera effectué sur le prêt à terme mis à disposition dans le cadre du nouveau contrat de crédit senior intitulé *Senior Term and Revolving Facilities Agreement* (le « **Nouveau Contrat de Crédit Senior** ») (voir la section 8.3 du Document d'Enregistrement) pour un montant total en principal de 1 500 millions d'euros, (y) au produit de tirages effectués sur le programme NEU CP, et (z) pour le solde, avec une partie de la trésorerie disponible du Groupe.

<i>en millions d'euros</i>	30 juin 2019 <i>Ajusté</i>
1. Capitaux Propres et endettement	
Dettes Courantes	
Cautionnée et garantie	22,7
Non garantie et non cautionnée	266,6
Total	289,3
Dettes non-courantes (hors partie courante des dettes long terme)	
Cautionnée et garantie	1 519,3
Non garantie et non cautionnée	76,0
Total	1 595,3
Capitaux propres part du Groupe	
Capital et prime d'émission	474,9
Réserve légale	11,1
Résultat accumulé et autres réserves	(165,7)
Total	320,3
2. Endettement financier net	
A – Trésorerie	117,7
B – Équivalents de trésorerie	29,0
C - Titres de placement	-
D – Trésorerie et équivalents de trésorerie (A+B+C)	146,7
E – Créances financières à court terme	-

<i>en millions d'euros</i>	30 juin 2019 <i>Ajusté</i>
F – Dettes bancaires à court terme	268,1
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	6,0
H – Autres dettes financières à court terme	15,2
I – Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	289,3
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	142,6
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	1 542,0
L – Obligations émises	-
M - Autres dettes financières à plus d'un an	53,3
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	1 595,3
O – Endettement financier net (J+N)	1 737,9

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Les Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés, aux Actionnaires Cédants, leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

En particulier, le Groupe a conclu le 7 août 2015 un contrat de crédit senior (*Senior Facilities Agreement*) avec plusieurs établissements financiers dont BNP Paribas en qualité d'agent et d'agent des sûretés et Banco Santander, S.A., Barclays Bank PLC, BNP Paribas, Citigroup Global Markets Limited, Crédit Suisse International, Deutsche Bank AG, London Branch, Nomura Bank International PLC et Société Générale Investment Banking en qualité d'arrangeurs (tel que modifié ultérieurement, le « **Contrat de Crédit Senior** »). La Société entend procéder au remboursement de l'intégralité des sommes dues et à l'annulation de l'intégralité des engagements, au titre du Contrat de Crédit Senior, à la date de règlement-livraison des actions de la Société offertes dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Par ailleurs, Banco Santander S.A., Paris Branch, BNP Paribas, Citibank Europe plc, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Credit Suisse International, Deutsche Bank Luxembourg S.A., Société Générale, Banco de Sabadell S.A., Allied Irish Banks, plc, Commerzbank Aktiengesellschaft, Filiale Luxemburg, Cooperatieve Rabobank U.A., Crédit Industriel et Commercial, La Banque Postale, Mediobanca - Banca di Credito Finanziario S.p.A. et Raiffeisen Bank International AG sont prêteurs au titre du Nouveau Contrat de Crédit Senior, dont le premier tirage interviendra à la date de règlement-livraison de l'Offre.

Apollo Global Securities, LLC est un affilié d'Apollo Global Management, Inc., Co-Chef de File Associé de l'Offre, qui conseille les fonds détenant 90% du capital d'Horizon Parent Holdings Sàrl, un des Actionnaires Cédants.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

L'introduction en bourse de la Société a pour objectif de renforcer sa visibilité auprès de ses clients et partenaires et de lui procurer une plus grande flexibilité pour saisir les opportunités de croissance futures. L'Offre donnera en outre une liquidité aux Actionnaires Cédants.

Il est rappelé que seuls les Actionnaires Cédants percevront le produit de l'offre des Actions Cédées.

4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris est demandée sont l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société à l'issue de la Réorganisation, dont le nombre dépendra du Prix de l'Offre, toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** »).

L'Offre portera sur un nombre maximum de 34 377 363 Actions Existantes (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre et sur un nombre minimum de 30 881 355 Actions Existantes (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre) (soit environ 911 millions d'euros), cédées par (i) Horizon Parent Holdings Sàrl, une société détenue à hauteur de 90% par AIF VIII Euro Leverage, L.P., un fonds d'investissements géré par un affilié d'Apollo Global Management, Inc., et à hauteur de 10% par Bpifrance Participations (« **Horizon Parent Holdings** »), (ii) certains cadres et dirigeants du Groupe (les « **Managers** ») ainsi que (iii) certains co-investisseurs (les « **Co-investisseurs** ») et, ensemble avec Horizon Parent Holdings et les Managers, les « **Actionnaires Cédants** »), (les « **Actions Cédées Initiales** »), auxquelles pourrait s'ajouter un nombre maximum de 3 373 585 Actions Existantes (soit environ 89 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) cédées par Horizon Parent Holdings en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après) (les « **Actions Cédées Supplémentaires** ») (les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Supplémentaires sont désignées ensemble les « **Actions Cédées** »).

Date de jouissance

Les Actions Cédées porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

Verallia

Code ISIN

FR0013447729

Mnémonique

VRLA

Compartiment

Compartiment A

Classification ICB

2723 - Containers & Packaging

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 3 octobre 2019 et les négociations devraient débuter le 4 octobre 2019, selon le calendrier indicatif.

À compter du 4 octobre 2019 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (inclusive) prévue le 7 octobre 2019, selon le calendrier indicatif, les Actions Existantes seront négociées sur une ligne de cotation unique intitulée « Verallia Promesses ».

À compter du 8 octobre 2019, l'ensemble des actions de la Société sera négocié sur une ligne de cotation intitulée « Verallia ».

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions ordinaires de la Société peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 – France), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 – France), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions ordinaires se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions ordinaires de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Cédées soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 7 octobre 2019.

4.4 DEVISE

L'Offre est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions ordinaires de la Société seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 20 septembre 2019 sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter de son introduction en bourse, les principaux droits attachés aux actions ordinaires sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actions ordinaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % au moins pour la formation du fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la Société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acompte sur dividendes.

L'assemblée générale a la faculté de prélever, sur ce bénéfice, avant toute distribution de dividende, les sommes qu'elle juge convenables de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.

L'assemblée générale peut aussi décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, conformément à la loi. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels le prélèvement interviendra.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir le paragraphe 4.11.2 de la présente note d'opération).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action ordinaire donne droit à une voix.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus-propriétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Conformément aux dispositions légales applicables un droit de vote double sera conféré aux actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même titulaire pendant une durée minimale de deux (2) ans au moins. Pour le calcul de cette durée de détention, il n'est pas tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.

Conformément à l'article L. 225-123 alinéa 2 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée. Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action ordinaire donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Franchissement de seuils et identification des détenteurs de titres

– Franchissement de seuils

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et

réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L.233-7 et L.233-9 du code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF) égale ou supérieure à 1% du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L.211-1 du code monétaire et financier. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

– *Identification des détenteurs de titres*

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

4.6 AUTORISATIONS

Le Conseil d'administration de la Société réuni le 20 septembre 2019 a décidé du principe de l'admission aux négociations de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Le Conseil d'administration de la Société a, à cette même date, approuvé la fourchette de prix décrite au paragraphe 5.3.1.2 de la présente note d'opération.

4.7 DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Cédées est le 7 octobre 2019 selon le calendrier indicatif.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. Une description des engagements pris par la Société et les Actionnaires Cédants dans le cadre de la présente opération figure à la Section 7.4 « Engagements d'abstention et de conservation des titres » de la présente note d'opération.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques, et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions

telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Les actions de la Société n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES

Les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un résumé de certaines conséquences fiscales, notamment en matière de retenue et prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et de la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont celles en vigueur à la date de la présente note et sont donc susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. Les informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société. Ceux-ci sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale internationale signée entre la France et leur Etat de résidence.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française et sous réserve des dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux actionnaires (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société feront, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- (i) 12,8 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions du régime spécial prévu au 5. de l'article 206 du CGI s'il avait son siège en France et tel qu'interprété par les paragraphes 580 et suivants du Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325 et la jurisprudence applicable ; et
- (iii) 30 % dans les autres cas étant noté toutefois que ce taux de retenue à la source devrait être aligné sur celui du taux normal de l'impôt sur les sociétés pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. La trajectoire de baisse du taux de l'impôt sur les sociétés a fait l'objet de modifications récentes et pourrait encore être amenée à évoluer.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire et sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« *ETNC* ») autres que ceux mentionnées au 2^o du 2 bis de l'article 238-0 A du même Code, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC, conformément aux articles 119 *bis* et 187 du CGI. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. Les dispositions de l'article 238-0 A s'appliquent aux Etats ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment :

- (i) en vertu de l'article 119 *ter* du CGI, applicable sous certaines conditions pour les actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs de dividendes :
 - a. ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales, et n'étant pas considérés, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un Etat tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
 - b. revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
 - c. détenant directement, de façon ininterrompue depuis deux ans ou plus et en pleine propriété ou en nue-propriété, au moins 10% du capital de la société française distributrice pendant deux ans, et remplissant toutes les autres conditions de l'article 119 *ter* du CGI telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation répondant aux conditions prévues par l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source dans son Etat de résidence (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607) ; et
 - d. étant passibles, dans l'Etat membre de l'Union européenne ou dans l'Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen où se situe leur siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet Etat, sans possibilité d'option et sans en être exonérés ,étant précisé que l'article 119 *ter* du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre

d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 *ter* du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; ou

- (ii) en vertu de l'article 119 *quinquies* du CGI, dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou à défaut de l'existence d'une telle procédure, se trouvant dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 *quinquies* du CGI telles qu'interprétées par la doctrine administrative susvisée; ou
- (iii) en vertu des conventions fiscales internationales conclues par la France avec l'Etat de résidence du bénéficiaire; ou
- (iv) en vertu de l'article 119 *bis*, 2. du CGI, sous certaines conditions et dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607, s'agissant des distributions en faveur des organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

Les actionnaires de la Société concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de pouvoir revendiquer le droit de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-INT-DG-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale internationale signée entre la France et leur Etat de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société.

La loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2018 a introduit une mesure anti-abus codifiée à l'article 119 *bis* A du CGI, avec effet au 1^{er} juillet 2019, prévoyant l'application par l'agent payeur d'une retenue à la source allant jusqu'à 30% en cas d'opérations de cessions temporaires de titres ou d'opérations similaires autour du paiement des dividendes permettant aux actionnaires non-résidents de sociétés françaises d'échapper à la retenue à la source normalement applicable. Dans ce cas, la retenue à la source s'appliquerait sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir de la procédure dite « simplifiée » en vue de bénéficier des dispositions plus favorables de la convention fiscale éventuellement applicable. Le texte prévoit toutefois sous certaines conditions une mesure de sauvegarde permettant d'obtenir le remboursement de tout ou partie de la retenue à la source ainsi prélevée s'il apporte la preuve que ce versement correspond à une opération qui a principalement un objet et un effet autres que d'éviter l'application d'une retenue à la source ou d'obtenir l'octroi d'un avantage fiscal.

Les actionnaires qui pourraient être concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les conséquences de cette mesure sur leur situation particulière.

4.11.2 Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

Il est précisé que les actions de la Société peuvent être détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions classique (PEA).

4.11.2.1 Actionnaires personnes physiques agissant dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (PEA) ou du FCPE Verallia et ne réalisant pas d'opération de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

En application de l'article 117 *quater* du CGI, les dividendes versés à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (PEA) et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel sont soumis, sous réserve de certaines exceptions, à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire au taux de 12,8 % calculé sur le montant brut des revenus distribués. Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Ce prélèvement non libératoire constitue, en cas d'option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, tout excédent éventuel étant restitué. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu s'applique sur une base annuelle à l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values soumis à l'imposition forfaitaire de 12,8 % et réalisés au titre d'une même année. En l'absence d'une telle option, le taux de ce prélèvement non libératoire de 12,8 % correspondra donc au taux de l'imposition forfaitaire au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, (i) soit par le contribuable lui-même, (ii) soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, dans les cas où l'établissement payeur des dividendes est établi en France, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1^o du IV. de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 *quater* du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui procéderont après la date limite de dépôt de la demande de dispense susvisée, à l'acquisition d'actions de la Société, pourront, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense du prélèvement auprès de l'établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1^o du IV. de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement non libératoire de 12,8 %.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un ETNC, voir en outre la Section 4.11.1 «Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France» de la présente note d'opération sur la retenue à la source de 75%. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75 % ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale,

leur localisation dans un ETNC. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur leur montant d'impôt sur le revenu.

Le montant brut des dividendes reçus par ces personnes physiques donnent également lieu à des prélèvements sociaux (CSG, CRDS et prélèvement de solidarité) pour un taux global de 17,2 % répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 9,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5% ;
- le prélèvement de solidarité au taux de 7,5%.

En application des dispositions de l'article L. 136-6 III du Code de la sécurité sociale, ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement non libératoire de 12,8 % décrit ci-dessus quand celui-ci est applicable. Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable sauf en cas d'option globale pour l'assujettissement de ces dividendes à l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, auquel cas la CSG est partiellement déductible du revenu imposable de l'année de son paiement à hauteur de 6,8 %, le solde des prélèvements sociaux n'étant pas déductible du revenu imposable.

Les actionnaires de la Société concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application éventuelle des exceptions au prélèvement non libératoire de 12,8%, le cas échéant les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement non libératoire de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables, ainsi que les modalités d'imputation de ce prélèvement non libératoire sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Plus généralement, les actionnaires de la Société concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal applicable à leur situation particulière (y compris notamment le régime applicable aux dividendes au titre de l'impôt sur le revenu, l'opportunité pour le contribuable d'opter ou non pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu et le régime fiscal applicable dans le cas où le contribuable déciderait de se soustraire à l'application de l'imposition forfaitaire au taux de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu).

Les actionnaires sont également invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités de paiement des prélèvements sociaux lorsque le prélèvement non libératoire de 12,8 % ne s'applique pas.

4.11.2.2 Actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (dans les conditions de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC autres que ceux mentionnées au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % dans les conditions décrites au paragraphe 4.11.1. à moins que la Société apporte la preuve que ces distributions de dividendes n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC. La liste des ETNC peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an.

Les actionnaires de la Société concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables détenant leur actions dans le cadre d'un PEA ou du FCPE Verallia, les personnes physiques dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.12 Taxe sur les transactions financières française (« TTF Française ») et droits d'enregistrement

Les acquisitions d'actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la TTF Française prévue à l'article 235 ter ZD du Code général des impôts (« CGI ») qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition à titre onéreux de titres de capital ou assimilés admis aux négociations sur un marché réglementé français, européen ou étranger, lorsque ces titres sont émis par une société dont le siège social est situé en France et dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle de l'imposition. Une liste des sociétés entrant dans le champ de la TTF Française est publiée chaque année. Dans la mesure où, sur la base de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, la capitalisation boursière de la Société excèdera un milliard d'euros au 1^{er} décembre 2019, la Société fera partie de cette liste à compter du 1^{er} janvier 2020. Par conséquent, la TTF Française sera due au taux de 0,3% du prix d'acquisition des actions de la Société par leurs acquéreurs sur le marché secondaire pour les acquisitions intervenant à compter du 1^{er} janvier 2020 (sous réserve de certaines exceptions).

Par ailleurs, si elle est constatée par un acte (quel que soit le lieu de signature de l'acte), et si elle n'est pas soumise à la TTF Française, la cession des actions de la Société est soumise aux droits d'enregistrement de 0,1% visés à l'article 726 du CGI, sous réserve de l'application d'une exonération.

La TTF Française et les droits d'enregistrement éventuellement dus pourraient augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes d'actions de la Société et pourraient réduire la liquidité du marché pour les actions de la Société. Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et des droits d'enregistrement.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES D'ACHAT

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre total maximum de 37 750 948 actions ordinaires, correspondant, à titre illustratif sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, à 34 377 363 Actions Cédées Initiales et 3 373 585 Actions Cédées Supplémentaires.

Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Cédées soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « *Securities Act* »), et à l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act*.

La diffusion des Actions Cédées dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Cédées entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du règlement général de l'AMF. Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres d'achat émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation), le solde des Actions Cédées non allouées dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

Calendrier indicatif

20 septembre 2019	Approbation du Prospectus par l'AMF.
23 septembre 2019	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus. Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO. Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
2 octobre 2019	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les achats par Internet.
3 octobre 2019	Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris). Fixation du Prix de l'Offre. Signature du Contrat de Garantie. Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre. Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre. Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris. Début de la période de stabilisation éventuelle.
4 octobre 2019	Début des négociations des Actions Existantes sur le marché réglementé d'Euronext Paris (sur une ligne de cotation intitulée « Verallia Promesses »)

	jusqu'à la date de règlement livraison de l'OPO et du Placement Global).
7 octobre 2019	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global.
8 octobre 2019	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Verallia ».
1 ^{er} novembre 2019	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation. Fin de la période de stabilisation éventuelle.

5.1.2 Montant de l'Offre

Le montant du produit brut de la cession des Actions Cédées est d'environ 911 millions d'euros pouvant être porté à environ 1 milliard d'euros maximum (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation), sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, et à environ 911 millions d'euros, pouvant être porté à environ 1 milliard d'euros maximum (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation), sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

La Société ne recevra aucun produit de la cession par les Actionnaires Cédants des Actions Cédées.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 23 septembre 2019 et prendra fin le 2 octobre 2019 à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les achats par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions cédées dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats partie à l'accord et au protocole de l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **Etats appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des Etats appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'achat d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;

- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 2 octobre 2019 à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les achats par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, deux catégories d'ordres sont susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO :

- fraction d'ordre A1 : entre 10 et 200 actions incluses ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le regroupement des actions souscrites ou acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre minimal d'Actions Cédées dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe « Révocation des ordres » ci-dessous et au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront les ordres reçus à Euronext Paris, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext Paris.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres d'achat passés par les investisseurs sur Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 2 octobre 2019 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération.

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 3 octobre 2019, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

L'avis d'Euronext Paris précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 23 septembre 2019 et prendra fin le 3 octobre 2019 à 13 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du *Securities Act*, et à l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act*.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Garants (tel que ce terme est défini ci-après) au plus tard le 3 octobre 2019 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Garant ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 3 octobre 2019 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 3 octobre 2019, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les ordres d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Garantie, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres d'achat passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ; et
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les Actions Existantes ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext Paris qui publiera un avis.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres d'achat

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Cédées

Le prix des Actions Cédées acquises dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 7 octobre 2019.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 3 octobre 2019 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 7 octobre 2019.

Le règlement des fonds aux Actionnaires Cédants relatifs à la cession des Actions Cédées Initiales est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 7 octobre 2019.

Le règlement des fonds à Société Générale Securities Services relatif à la cession des Actions Cédées Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour suivant la date limite d'exercice de l'Option de Surallocation, soit le 4 novembre 2019.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 3 octobre 2019, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques ; et
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du *Securities Act* et à l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act*.

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance des produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Cédées ont été soumises à un processus d'approbation à l'issu duquel les Actions Cédées ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Cédées pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Cédées n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Cédées n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment au paragraphe 5.2.1.2 ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du Marché Cible ne constitue pas: (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Cédées.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Cédées et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Document d'Enregistrement, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document d'Enregistrement, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document d'Enregistrement, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document d'Enregistrement, le Prospectus et son résumé n'ont fait l'objet d'aucune approbation en dehors de France.

Les Garants n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les Etats membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières. L'expression « Règlement Prospectus » signifie le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

Ces restrictions de vente concernant les Etats membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats membres.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en application du *Securities Act*, ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un Etat ou d'une autre juridiction aux Etats-Unis. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes, vendues, nanties, livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exonération prévu par ledit *Securities Act* et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents Etats. Par conséquent, les actions ne sont offertes et vendues qu'à des investisseurs qualifiés (*qualified institutional buyers (QIBs)*) tels que définis par la

Règle 144A prise en application du *Securities Act* et en dehors des Etats-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extra-territoriales (*offshore transactions*), conformément à la *Regulation S* prise en application du *Securities Act*. Le Document d'Enregistrement, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir, notamment, des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») *Order 2005* (l'« **Ordre** »), ou (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Les actions de la Société ne sont disponibles qu'aux Personnes Qualifiées, et toute invitation, offre ou accord d'achat des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Les Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) reconnaissent et garantissent chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société dont la cession est envisagée dans le Prospectus, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- qu'ils n'ont pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par eux et relative à la cession des actions de la Société dont la cession est envisagée dans le Prospectus, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

Restrictions concernant le Canada

Aucun prospectus relatif à l'Offre n'a été diffusé et ne sera diffusé au public conformément aux règles boursières d'une quelconque province ou territoire du Canada. Les actions ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, au Canada ou dans toute province ou territoire du Canada sauf en cas d'accord des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et en conformité avec la législation boursière applicable de chaque province ou territoire canadien concerné. Dans ce cas, toute vente d'actions sera réalisée (i) par des personnes habilitées à vendre de tels titres ou bénéficiant d'une dérogation aux habilitations prévues par la loi boursière canadienne et (ii) en dérogation aux exigences de la législation boursière en matière de prospectus de chaque province ou territoire canadien concerné.

Restrictions concernant le Japon et l'Australie

Les Actions Cédées ne pourront être offertes ou vendues au Japon et, sous réserve de certaines exceptions, en Australie.

5.2.2 Intentions d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5%

Intention de Bpifrance Participations

Bpifrance Participations, qui détient, à la date du présent Prospectus, environ 10% du capital d'Horizon Parent Holdings S.à.r.l., l'un des Actionnaires Cédants, actionnaire à hauteur de 96,71% de la Société, s'est engagée envers la Société à passer un ordre d'un montant de 40 millions d'euros dans le cadre du

Placement Global. L'engagement susvisé est conditionné à ce que le Prix de l'Offre ne soit ni inférieur à la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ni supérieur à la borne supérieure de la fourchette indicative de prix (sauf renonciation par Bpifrance Participations à cette condition). Dans ce cadre, Bpifrance Participations a également souscrit un engagement de conservation d'actions pour une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, décrit au paragraphe 7.4.2 de la présente note d'opération.

Intention de Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A.

Dans le cadre de l'Offre, la Société, Horizon Parent Holdings S.à.r.l. et Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A. (« **BWSA** » ou l' « **Investisseur** ») ont conclu un contrat d'investissement (le « **Contrat d'Investissement** ») aux termes duquel l'Investisseur s'est engagé à passer un ordre dans le cadre du Placement Global afin d'acquérir une participation au capital de la Société, au Prix de l'Offre, pour un montant total de 275 millions d'euros. L'engagement susvisé est conditionné à ce que le Prix de l'Offre ne soit ni inférieur à la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ni supérieur à la borne supérieure de la fourchette indicative de prix (sauf renonciation par l'Investisseur à cette condition).

BWSA, société d'investissement brésilienne exerçant ses activités depuis six décennies, a noué avec succès des partenariats dans l'ensemble du monde avec des entreprises leader de leur secteur, ainsi que leurs actionnaires de référence et leurs fondateurs, dans des secteurs variés, tels que les services financiers, les ressources naturelles, l'agriculture, les produits de consommation, la distribution et l'industrie. BWSA concentre aujourd'hui ses activités dans les secteurs bancaire et minier au Brésil. Récemment, BWSA a procédé à l'acquisition d'une participation lui conférant le contrôle conjoint d'Alpargatas, le plus grand fabricant de chaussures en Amérique latine (fabricant des tongs « Havaianas » notamment). BWSA gère également les placements du Groupe BWSA par l'intermédiaire de BWGI, entité dédiée à la gestion d'actifs, établie en 2008.

Aux termes du Contrat d'Investissement, tant que l'Investisseur détiendra une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, l'Investisseur aura le droit de proposer la nomination (i) d'un membre du Conseil d'administration de la Société, (ii) d'un censeur au Conseil d'administration de la Société et (iii) d'un membre du comité des nominations et des rémunérations de la Société. A la date de règlement-livraison de l'Offre, (i) Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A., représentée par M. João Salles, sera nommée membre du Conseil d'administration et membre du comité des nominations et des rémunérations de la Société (voir la section 11.3 de la présente note d'opération) et (ii) M. Guilherme Bottura, en tant que représentant de l'Investisseur, sera nommé en tant que censeur au Conseil d'administration de la Société (voir la section 11.3 de la présente note d'opération).

En outre, l'Investisseur a souscrit un engagement de conservation d'actions pour une période de 365 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre (voir la section 7.4.2 de la présente note d'opération).

Le Contrat d'Investissement est conclu pour une durée de 7 ans et prendra fin par anticipation dans l'hypothèse où Horizon Parent Holdings S.à.r.l. cesserait d'être actionnaire de la Société. L'Investisseur pourra céder à ses affiliés ses droits et obligations au titre du Contrat d'Investissement. Horizon Parent Holdings S.à.r.l. et l'Investisseur n'agissent pas de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce vis-à-vis de la Société.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux investisseurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat seront informés de leurs allocations par les Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération).

5.3 FIXATION DU PRIX DES ACTIONS CEDEES

5.3.1 Méthode de fixation du prix des Actions Cédées

5.3.1.1 Prix des actions cédées

Le prix des actions cédées dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions cédées dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 3 octobre 2019 par le Conseil d'administration de la Société, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

5.3.1.2 Fourchette indicative du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative de prix comprise entre 26,50 euros et 29,50 euros par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 20 septembre 2019 au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision, et qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.

CETTE INFORMATION EST DONNEE A TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PREJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ETRE FIXE EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.

En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette de prix, les investisseurs sont invités à se référer à la section 5.3.2 de la présente note d'opération.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 3 octobre 2019, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération). Dans ce cas, la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette indicative de prix ou de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext Paris et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Cédées

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Cédées seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext Paris le 3 octobre 2019 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette indicative de prix et fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix (le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext Paris susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de participation à l'OPO sera ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : tous les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive. De nouveaux ordres pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive dont les conditions de révocabilité sont décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la présente note d'opération.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis d'Euronext Paris visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 3 octobre 2019, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ;

- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext Paris susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise à l'approbation de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'approuvait pas cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus approuvée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Néant.

5.3.4 Disparité de prix

Néant.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées des Garants

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés :

BNP Paribas

Citigroup Global Markets Limited

Deutsche Bank AG, London Branch

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés :

Banco Santander

Barclays Bank PLC

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Credit Suisse

Société Générale

Co-Chefs de File Associés :

Apollo Global Securities, LLC

Raiffeisen Centrobank AG

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres et du service financier

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs purs et administrés) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 – France).

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie par un groupe d'établissements financiers composé de BNP Paribas, Citigroup Global Markets Limited et Deutsche Bank AG, London Branch en qualité de coordinateurs globaux, chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** »), de Banco Santander, Barclays Bank PLC, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Credit Suisse et Société Générale en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** ») et d'Apollo Global Securities, LLC et Raiffeisen Centrobank AG en qualité de co-chefs de file associés (ensemble avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les « **Garants** ») portant sur l'intégralité des Actions Cédées (le « **Contrat de Garantie** »).

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

Les Garants, agissant non solidairement entre eux, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximal d'Actions Cédées, à faire acquérir et payer, ou le cas échéant à acquérir et payer, eux-mêmes, les Actions Cédées au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

La signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 3 octobre 2019.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pour le compte des Garants, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude des déclarations et garanties ou de non-respect de l'un des engagements de la Société ou des Actionnaires Cédants, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale).

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres d'achat passés à ce titre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations portant sur les actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, de telles annulations.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

5.4.4 Engagement de conservation

Ces informations figurent au paragraphe 7.4 de la présente note d'opération.

5.4.5 Date de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Cédées

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 3 octobre 2019 et le règlement-livraison des Actions Cédées le 7 octobre 2019.

6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

L'admission des Actions Existantes, dont le nombre maximum est de 118 404 399 (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), est demandée sur le compartiment A d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation des Actions Existantes seront fixées dans un avis d'Euronext Paris qui sera diffusé au plus tard le premier jour de négociation des actions, soit le 3 octobre 2019 selon le calendrier indicatif.

La première cotation des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 3 octobre 2019 et les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 4 octobre 2019, selon le calendrier indicatif.

À compter du 4 octobre 2019 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (inclusive) prévue le 7 octobre 2019, selon le calendrier indicatif, les Actions Existantes seront négociées sur une ligne de cotation unique intitulée « Verallia Promesses ».

A compter du 8 octobre 2019, l'ensemble des actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Verallia ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 PLACE DE COTATION

A la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

6.3 OFFRE CONCOMITANTE D'ACTIONS

Néant.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF.

6.5 STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHE

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, BNP Paribas (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** ») au nom et pour le compte des Garants, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de son règlement délégué UE n° 2016/1052 du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis. Les opérations de stabilisation ont pour objet de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 3 octobre 2019 jusqu'au 1^{er} novembre 2019 (inclus).

Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent

Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations. Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

6.6 OPTION DE SURALLOCATION

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, Horizon Parent Holdings consentira à l'Agent Stabilisateur, agissant au nom et pour le compte des Garants, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 9,8% du nombre cumulé d'Actions Cédées Initiales, soit un maximum de 3 373 585 Actions Cédées Supplémentaires (sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur, au nom et pour le compte des Garants, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 1^{er} novembre 2019 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

Horizon Parent Holdings, société détenue à hauteur de 90% par AIF VIII Euro Leverage, L.P., un fonds d'investissements géré par un affilié d'Apollo Global Management, Inc., et à hauteur de 10% par Bpifrance Participations, qui détiendra 90,2% du capital de la Société à l'issue de la Réorganisation et avant l'Offre (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), entend procéder à la cession de 29,65% du nombre total d'actions qu'il détiendra à l'issue de la Réorganisation dans les conditions détaillées dans la présente note d'opération, pouvant être porté à 32,80% en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Les Managers et les Co-investisseurs qui détiendront, respectivement, 6,1% et 0,9% du capital de la Société à l'issue de la Réorganisation et avant l'Offre (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), pourront décider de procéder à la cession de 32,40% du nombre total d'actions qu'ils détiendront à l'issue de la Réorganisation correspondant à un nombre maximum de 2 707 685 Actions Cédées Initiales (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre). Ils détermineront entre le 23 septembre 2019, date de diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre, et le 26 septembre 2019 s'ils souhaitent céder une quote-part des Actions Cédées Initiales correspondant à 32,40% du nombre total d'actions de la Société qu'ils détiendront à l'issue de la Réorganisation. A cet effet, les Managers et Co-investisseurs souhaitant céder leurs Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre concluront, préalablement à la date de règlement-livraison, des contrats de cession d'actions avec Société Générale, aux termes desquels lesdits Managers et Co-investisseurs s'engageront à céder lesdites Actions Cédées Initiales et Société Générale s'engagera à les acquérir à l'issue de la Réorganisation. Société Générale offrira et cédera lesdites Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre.

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Dans le cadre de l'Offre, les Actionnaires Cédants céderont un nombre maximum de 34 377 363 actions, susceptible d'être porté à un nombre maximum de 37 750 948 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et après réalisation de la Réorganisation, les Actions Cédées se répartiraient comme suit (en prenant pour hypothèse la cession par les Managers et les Co-investisseurs du nombre maximum d'Actions Cédées Initiales qu'ils peuvent céder) :

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions ordinaires détenues par les Actionnaires Cédants avant la cession mais après réorganisation	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (hors exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après l'exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total d'Actions Cédées
Horizon Parent Holdings ¹	106 796 861	31 669 678	3 373 585	35 043 263
Managers	7 233 643	2 343 695	-	2 343 695
Co-Investisseurs	1 123 425	363 990	-	363 990
Total	115 153 929	34 377 363	3 373 585	37 750 948

¹ Société détenue à hauteur de 90% par AIF VIII Euro Leverage, L.P., un fonds d'investissements géré par un affilié d'Apollo Global Management, Inc., et à hauteur de 10% par Bpifrance Participations.

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et après réalisation de la Réorganisation, les Actions Cédées se répartiraient comme suit (en prenant pour hypothèse la cession par les Managers et les Co-investisseurs du nombre maximum d'Actions Cédées Initiales qu'ils peuvent céder) :

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions ordinaires détenues par les Actionnaires Cédants avant la cession mais après réorganisation	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (hors exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après l'exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total d'Actions Cédées
Horizon Parent Holdings ²	106 230 068	28 292 009	3 030 508	31 322 517
Managers	7 799 620	2 265 250	-	2 265 250
Co-Investisseurs	1 115 908	324 096	-	324 096
Total	115 145 596	30 881 355	3 030 508	33 911 863

7.3 PARTICIPATION DE L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE

Ces informations figurent à la section 9.2 de la présente note d'opération.

7.4 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

7.4.1 Engagement d'abstention pris par la Société

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé à la section 5.4.3 de la présente note d'opération, la Société s'engagera envers les Garants notamment à (A) ne pas émettre, offrir, vendre, mettre en gage, vendre des options ou des contrats d'achat, acheter une option ou un contrat de vente, octroyer une option, un droit ou un droit d'acquisition, ou vendre ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, (B) ni conclure des produits dérivés portant sur des actions de la Société ayant un effet similaire sur les actions ou tout autre titre de capital de la Société, (C) ni annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- (i) la mise en œuvre de la Réorganisation ;
- (ii) toute offre aux salariés subséquente à l'Offre et autorisée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société à la date de l'engagement de conservation pris par la Société ;
- (iii) les actions susceptibles d'être émises, offertes ou vendues aux salariés du Groupe dans le cadre de programmes d'options de souscription d'actions, tout plan d'attribution gratuite d'action et tout plan d'intéressement ;
- (iv) tout programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société à la date de l'engagement de conservation pris par la Société (hormis pendant la période de stabilisation) ;
- (v) toute émission, cession ou transfert d'actions de la Société en rémunération de l'acquisition par la Société d'actions ou d'actifs auprès d'un tiers, sous réserve que le montant de la ou des augmentation(s) du capital de la Société en résultant n'excède pas 10 % du capital social de la Société à la date du règlement-livraison de l'Offre et sous réserve que le tiers recevant ainsi des actions de la Société s'engage à être lié par un engagement de conservation identique au présent engagement pour la durée restant à courir de ce dernier.

² Société détenue à hauteur de 90% par AIF VIII Euro Leverage, L.P., un fonds d'investissements géré par un affilié d'Apollo Global Management, Inc., et à hauteur de 10% par Bpifrance Participations.

7.4.2 Engagement de conservation des titres

Engagement de conservation pris par Horizon Parent Holdings

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé à la section 5.4.3 de la présente note d'opération, Horizon Parent Holdings s'engagera envers les Garants notamment à (A) ne pas émettre, offrir, vendre, mettre en gage, vendre des options ou des contrats d'achat, acheter une option ou un contrat de vente, octroyer une option, un droit ou un droit d'acquisition ou vendre ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, (B) ni conclure des produits dérivés portant sur des actions de la Société ayant un effet similaire sur les actions ou tout autre titre de capital de la Société, (C) ni annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- (i) le nantissement des actions de la Société détenues par Horizon Parent Holdings à la date du règlement-livraison de l'Offre, sous réserve que tout bénéficiaire d'un tel nantissement, en cas d'exercice de ses droits, s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier ;
- (ii) la cession d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre (y compris dans le cadre de l'exercice de l'Option de Surallocation) ;
- (iii) la mise en œuvre de la Réorganisation ;
- (iv) le prêt d'actions à l'Agent Stabilisateur (agissant au nom et pour le compte des Garants) dans le cadre de l'Option de Surallocation ;
- (v) la vente, le transfert ou l'offre d'actions de la Société à ses affiliés ou à tout fonds géré ou conseillé par Horizon Parent Holdings ou ses affiliés, sous réserve que le cessionnaire s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier ;
- (vi) la cession d'actions de la Société dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte ; et
- (vii) la cession de gré-à-gré d'actions de la Société, sous réserve que le cessionnaire s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier.

Engagement de conservation pris par les Managers (dont Monsieur Michel Giannuzzi, Président-directeur général de la Société)

Chacun des Managers (dont Monsieur Michel Giannuzzi, Président-directeur général de la Société), s'engagera envers les Garants notamment à (A) ne pas émettre, offrir, vendre, mettre en gage, acheter des options ou des contrats d'achat, acheter ou exercer une option ou un contrat de vente, vendre ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, (B) ni conclure des produits dérivés portant sur des actions de la Société, (C) ni annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- (i) la cession d'actions de la Société à Société Générale dans le cadre de l'Offre;
- (ii) la mise en œuvre de la Réorganisation ;
- (iii) le transfert d'actions de la Société par voie de succession en cas de décès ;
- (iv) le transfert d'actions de la Société à la suite du départ à la retraite ou de la mise à la retraite ou à la suite d'une invalidité permanente de deuxième ou troisième catégorie au sens de l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale ;

- (v) les nantissements de comptes titres financiers ouverts dans les livres de la Société ou les nantissements de comptes titres PEA sur lequel sont inscrits les actions de la Société, sous réserve que le bénéficiaire du nantissement s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier ;
- (vi) la donation d'actions de la Société au profit de descendants en ligne directe ou d'époux, sous réserve que le donataire s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier ;
- (vii) le transfert d'actions de la Société par voie d'apport à une société holding ou toute autre entité organisée pour le seul bénéfice du Manager concerné, son époux et/ou ses descendants, sous réserve que le cessionnaire s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier ; et
- (viii) la cession d'actions de la Société dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte.

Engagement de conservation pris par Messieurs Pierre Vareille et José Arozamena

Messieurs Pierre Vareille et José Arozamena s'engageront chacun envers les Garants notamment à (A) ne pas émettre, offrir, vendre, mettre en gage, vendre des options ou des contrats d'achat, acheter une option ou un contrat de vente, octroyer une option, un droit ou un droit d'acquisition, ou vendre ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, (B) ni conclure des produits dérivés portant sur des actions de la Société ayant un effet similaire sur les actions ou tout autre titre de capital de la Société, (C) ni annoncer publiquement leur intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- (i) la cession d'actions de la Société à Société Générale dans le cadre de l'Offre;
- (ii) la mise en œuvre de la Réorganisation ;
- (iii) le transfert d'actions de la Société par voie de succession en cas de décès ;
- (iv) le transfert d'actions de la Société à la suite du départ à la retraite ou de la mise à la retraite ou à la suite d'une invalidité permanente de deuxième ou troisième catégorie au sens de l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- (v) les nantissements de comptes titres financiers ouverts dans les livres de la Société ou les nantissements de comptes titres PEA sur lequel sont inscrits les actions de la Société, sous réserve que le bénéficiaire du nantissement s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier ;
- (vi) la donation d'actions de la Société au profit de descendants en ligne directe ou d'époux, sous réserve que le donataire s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier ;
- (vii) le transfert d'actions de la Société par voie d'apport à une société holding ou toute autre entité organisée pour le seul bénéfice de Monsieur Pierre Vareille ou Monsieur José Arozamena, leur époux et/ou leurs descendants, sous réserve que le cessionnaire s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier ; et
- (viii) la cession d'actions de la Société dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte.

Engagement de conservation pris par BWSA

Dans le cadre du Contrat d'Investissement décrit au paragraphe 5.2.2 de la présente note d'opération, BWSA s'engagera envers la Société notamment à (A) ne pas émettre, offrir, vendre des options ou des contrats d'achat, acheter une option ou un contrat de vente, octroyer une option, un droit ou un droit d'acquisition ou vendre ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital

ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, (B) ni conclure des produits dérivés portant sur des actions de la Société ayant un effet similaire sur les actions ou tout autre titre de capital de la Société, (C) ni annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- (i) le transfert d'actions à ses affiliés, sous réserve que le cessionnaire s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier ;
- (ii) le nantissement des actions de la Société, sous réserve que tout bénéficiaire d'un tel nantissement, en cas d'exercice de ses droits, s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier ; et
- (iii) la cession d'actions de la Société dans le cadre d'une offre publique d'achat.

Engagement de conservation pris par Bpifrance Participations

Dans le cadre de son engagement de passer un ordre dans le cadre du Placement Global décrit au paragraphe 5.2.2 de la présente note d'opération, Bpifrance Participations s'engagera envers les Garants notamment à (A) ne pas émettre, offrir, vendre, mettre en gage, vendre des options ou des contrats d'achat, acheter une option ou un contrat de vente, octroyer une option, un droit ou un droit d'acquisition ou vendre ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, (B) ni conclure des produits dérivés portant sur des actions de la Société ayant un effet similaire sur les actions ou tout autre titre de capital de la Société, (C) ni annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- (i) le nantissement des actions de la Société détenues par Bpifrance Participations à la date du règlement-livraison de l'Offre, sous réserve que tout bénéficiaire d'un tel nantissement, en cas d'exercice de ses droits, s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier ;
- (ii) la vente, le transfert ou l'offre d'actions de la Société à ses affiliés ou à tout fonds géré ou conseillé par Bpifrance Participations ou ses affiliés, sous réserve que le cessionnaire s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier ;
- (iii) la cession d'actions de la Société dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte ; et
- (iv) la cession de gré-à-gré d'actions de la Société, sous réserve que (i) cette cession fasse l'objet d'une consultation préalable des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et (ii) le cessionnaire s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Produits et charges relatifs à l'Offre des Actions Cédées

A titre illustratif, le produit brut de la cession des Actions Cédées s'élève à un montant d'environ 911 millions d'euros (en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation), pouvant être porté à environ 1 milliard d'euros maximum (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation), sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, et à environ 911 millions d'euros bruts (en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation), pouvant être porté à environ 1 milliard d'euros maximum (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation), sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 10 millions d'euros.

La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées Initiales et des Actions Cédées Supplémentaires.

9 DILUTION

9.1 INCIDENCE SUR LA PARTICIPATION DANS LE CAPITAL D'UN ACTIONNAIRE

Non applicable dans le cadre de l'Offre.

9.2 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Actionnariat à la date du Prospectus

A la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, à la suite de la Capitalisation du Prêt Intragroupe et du Regroupement d'Actions, le capital social de la Société s'élève à 388 943 583,08 euros, divisé en 115 072 066 actions ordinaires de 3,38 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, toutes de même catégorie.

La répartition de l'actionnariat de la Société à la date du Prospectus, avant mise en œuvre de la Réorganisation, est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Horizon Intermediate Holdings S.C.A. ⁽¹⁾	115 072 066	100%
TOTAL	115 072 066	100%

(1) Société détenue à hauteur de 96,71% par la société Horizon Parent Holdings Sàrl et à hauteur de 3,04% par certains cadres et dirigeants du Groupe (dont Monsieur Michel Giannuzzi) et co-investisseurs (dont Messieurs Pierre Vareille et José Arozamena). Horizon Parent Holdings Sàrl est détenue à hauteur de 90% par AIF VIII Euro Leverage, L.P., un fonds d'investissements géré par un affilié d'Apollo Global Management, Inc., et à hauteur de 10% par Bpifrance Participations.

Actionnariat après la Réorganisation et avant l'Offre

A l'issue de la Réorganisation et avant la réalisation de l'Offre, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit, sur la base de la borne inférieure ou supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre:

Actionnaires	Borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre	
	Nombre total d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Horizon Parent Holdings ³	106 796 861	90,2%
Managers	7 233 643	6,1%
Co-Investisseurs	1 123 425	0,9%
FCPE Verallia	3 250 470	2,7%
TOTAL	118 404 399	100%

Actionnaires	Borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre	
	Nombre total d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Horizon Parent Holdings ⁴	106 230 068	89,7%
Managers	7 799 620	6,6%
Co-Investisseurs	1 115 908	0,9%
FCPE Verallia	3 227 313	2,7%
TOTAL	118 372 909	100%

³ Société détenue à hauteur de 90% par AIF VIII Euro Leverage, L.P., un fonds d'investissements géré par un affilié d'Apollo Global Management, Inc., et à hauteur de 10% par Bpifrance Participations.

⁴ Société détenue à hauteur de 90% par AIF VIII Euro Leverage, L.P., un fonds d'investissements géré par un affilié d'Apollo Global Management, Inc., et à hauteur de 10% par Bpifrance Participations.

Actionnariat après la Réorganisation et à l'issue de l'Offre

A l'issue de la Réorganisation et de l'Offre, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit, sur la base de la borne inférieure et de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (étant précisé que les montants ci-dessous prennent pour hypothèse la cession par les Managers et les Co-investisseurs du nombre maximum d'Actions Cédées Initiales qu'ils peuvent céder).

Actionnaires	Borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre			
	Après l'Offre et hors exercice de l'Option de Surallocation		Après l'Offre et après exercice en totalité de l'Option de Surallocation	
	Nombre total d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre total d'actions	% du capital et des droits de vote
Horizon Parent Holdings ⁵	75 127 183	63,4%	71 753 598	60,6%
Managers	4 889 948	4,1%	4 889 948	4,1%
Co-Investisseurs	759 435	0,6%	759 435	0,6%
FCPE Verallia	3 250 470	2,7%	3 250 470	2,7%
Bpifrance Participations	1 509 433	1,3%	1 509 433	1,3%
Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A.	10 377 358	8,8%	10 377 358	8,8%
Public	22 490 572	19,0%	25 864 157	21,8%
Total	118 404 399	100%	118 404 399	100%

Actionnaires	Borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre			
	Après l'Offre et hors exercice de l'Option de Surallocation		Après l'Offre et après exercice en totalité de l'Option de Surallocation	
	Nombre total d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre total d'actions	% du capital et des droits de vote
Horizon Parent Holdings ⁶	77 938 059	65,8%	74 907 551	63,3%
Managers	5 534 370	4,7%	5 534 370	4,7%
Co-Investisseurs	791 812	0,7%	791 812	0,7%
FCPE Verallia	3 227 313	2,7%	3 227 313	2,7%
Bpifrance Participations	1 355 932	1,1%	1 355 932	1,1%
Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A.	9 322 033	7,9%	9 322 033	7,9%
Public	20 203 390	17,1%	23 233 898	19,6%
Total	118 372 909	100%	118 372 909	100%

⁵ Société détenue à hauteur de 90% par AIF VIII Euro Leverage, L.P., un fonds d'investissements géré par un affilié d'Apollo Global Management, Inc., et à hauteur de 10% par Bpifrance Participations.

⁶ Société détenue à hauteur de 90% par AIF VIII Euro Leverage, L.P., un fonds d'investissements géré par un affilié d'Apollo Global Management, Inc., et à hauteur de 10% par Bpifrance Participations.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L’OFFRE

Non applicable.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable.

11 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Le Document d'Enregistrement est complété comme suit :

11.1 Incorporation au capital de la Société du solde du prêt (principal et intérêts) consenti par son associé unique et regroupement d'actions (section 6.1.2.1 du Document d'Enregistrement)

La section 6.1.2.1 du Document d'Enregistrement est mise à jour comme suit :

A la date du présent Prospectus, et préalablement à la transformation de la Société en société anonyme, le prêt intragroupe consenti à la Société par son associé unique, Horizon Intermediate Holdings S.C.A., dont l'encours s'élève à 248,3 millions d'euros en principal et 3,1 millions d'euros en intérêts courus non échus à la date du présent Prospectus, a été intégralement incorporé au capital de la Société dans le cadre (i) d'une première augmentation de capital par compensation de créances, d'un montant nominal de 249,8 millions d'euros par majoration du montant nominal des actions existantes de 0,60 euro à 1,69 euro par action et (ii) d'une seconde augmentation de capital par compensation de créances, d'un montant nominal de 1,6 million d'euros par émission au pair (c'est-à-dire sans prime d'émission) d'actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1,69 euro chacune (la « **Capitalisation du Prêt Intragroupe** »). A la suite de la Capitalisation du Prêt Intragroupe, le capital social de la Société s'élève à 388 943 583,08 euros, divisé en 230 144 132 actions d'une valeur nominale unitaire de 1,69 euro.

Par ailleurs, à la date du présent Prospectus et après réalisation de la Capitalisation du Prêt Intragroupe, la Société a procédé à un regroupement de l'intégralité des actions existantes de la Société, de sorte que la valeur nominale de chaque action de la Société soit augmentée d'1,69 euro à 3,38 euros (le « **Regroupement d'Actions** »). Le Regroupement d'Actions a été opéré par échange d'actions de la Société, à raison de deux actions existantes d'une valeur nominale d'1,69€ chacune, pour une action nouvelle d'une valeur nominale de 3,38 euros.

A la suite de la Capitalisation du Prêt Intragroupe et du Regroupement d'Actions, le capital social de la Société s'élève à 388 943 583,08 euros, divisé en 115 072 066 actions d'une valeur nominale unitaire de 3,38 euros.

11.2 Rémunération des membres du conseil d'administration (section 13.1.1 du Document d'Enregistrement)

La section 13.1.1 « *Rémunération des membres du conseil d'administration* » du Document d'Enregistrement est mise à jour comme suit :

L'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie à la date du présent Prospectus a décidé de fixer le montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration à 600 000 euros pour l'exercice 2019 ainsi que pour les exercices ultérieurs, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

11.3 Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle (section 12.1 du Document d'Enregistrement)

La section 12.1 du Document d'Enregistrement « *Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle* » est mise à jour comme suit :

Aux termes du Contrat d'Investissement décrit à la section 5.2.2 de la présente note d'opération, à la date de règlement-livraison de l'Offre :

(i) Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A., représentée par M. João Salles, (a) sera nommée membre du Conseil d'administration, en remplacement de M. Fabrice Nottin, qui deviendra censeur au Conseil d'administration et (b) sera nommée membre du comité des nominations et des

rémunérations de la Société, qui comprendra donc quatre membres. Mme Claudia Scarico, membre du Conseil d'administration et membre du comité développement durable, sera par ailleurs nommée membre du comité d'audit en remplacement de M. Fabrice Nottin ; et

(ii) M. Guilherme Bottura, en tant que représentant de l'Investisseur, sera nommé en tant que censeur au Conseil d'administration de la Société.

João Salles, 38 ans, est diplômé d'un *Bachelor of Arts* en économie de l'INSPER, d'un master en économie et d'un mastère spécialisé en finance de l'Université de Columbia ainsi que d'un doctorat en économie de l'Université de São Paulo. M. Salles est directeur général de BWSA, une société mère, et membre depuis 2017, des Comité d'Investissement, Comité des Risques et Comité de Gestion de BWGI, un gestionnaire d'actifs. M. Salles est actuellement membre des conseils d'administration d'Itaú Unibanco, de l'IUPAR, entité détenant le contrôle d'Itaú Unibanco ainsi que de XP Investimentos. Entre 2013 et 2018, M. Salles a été Associé, Professionnel de l'Investissement et membre du Comité d'Investissement de Cambuhy Investimentos. Auparavant, il a travaillé dans le secteur de la banque d'investissement et des fusions acquisitions, à New York, au sein de J.P. Morgan.

Les principaux mandats et fonctions exercées en dehors de la Société au cours des 5 dernières années par M. João Salles sont les suivants :

- Mandats et fonctions exercés à la date du présent Prospectus :

Au sein du Groupe :

Néant

Hors Groupe :

Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A. – Administrateur

BW Gestão de Investimentos Ltda. – Administrateur

IUPAR – Itaú Unibanco Participações S.A. (société cotée) – Administrateur

XP Investimentos – Administrateur

- Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années qui ne sont plus occupés :

Au sein du Groupe :

Néant

Hors Groupe :

Cambuhy Investimentos Ltda. – Associé et membre du comité d'investissement

Guilherme Bottura, 40 ans, est diplômé d'une licence en ingénierie de production de l'École polytechnique de l'Université de São Paulo. M. Bottura est directeur général de BWGI, la division mondiale de gestion d'actifs de BWSA et membre depuis 2018, des Comité d'Investissement, Comité des Risques et Comité de Gestion de BWGI. M. Bottura est actuellement administrateur, membre des Comité des Finances et Comité d'Audit d'Eneva SA et également membre du Comité des Finances d'Alpargatas SA. Entre 2011 et 2018, M. Bottura a été associé et membre du Comité d'Investissement de Cambuhy Investimentos. Auparavant, il a été gestionnaire de portefeuille au sein de Lanx Capital de 2009 à 2011 et a occupé le poste de *Vice-President* au sein de Goldman Sachs entre 2005 et 2009.

Les principaux mandats et fonctions exercées en dehors de la Société au cours des 5 dernières années par M. Guilherme Bottura sont les suivants :

- Mandats et fonctions exercés à la date du présent Prospectus :

Au sein du Groupe :

Néant

Hors Groupe :

BW Gestão de Investimentos Ltda. – Administrateur

Eneva – Administrateur, membre du comité d’audit et financier

Alpargatas – Membre du comité financier

Parnaíba Gas Natural - Administrateur

Cambuhy Investimentos Ltda. – Associé et membre du comité d’investissement

- Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années qui ne sont plus occupés :

Au sein du Groupe :

Néant

Hors Groupe :

Néant

11.4 Déclaration relative au contrôle de la Société (section 16.2 du Document d’Enregistrement)

La section 16.2 du Document d’Enregistrement « *Déclaration relative au contrôle de la Société* » est mise à jour comme suit :

A l’occasion de l’introduction en bourse de la Société, AIF VIII Euro Leverage, L.P. (« **Apollo** »), un fonds d’investissement géré par un affilié d’Apollo Global Management, Inc. et Bpifrance Participations (« **Bpifrance** »), qui demeureront les principaux actionnaires de la Société par l’intermédiaire de la société Horizon Parent Holdings S.à.r.l. (« **HPH** ») après réalisation de l’introduction en bourse, concluront entre eux un pacte d’actionnaires visant à régir leurs relations en tant qu’actionnaires d’HPH et de la Société.

Le pacte, qui sera conclu pour une durée de 20 ans, prévoira notamment :

- *Gouvernance* : à compter du règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l’introduction en bourse de la Société, HPH aura la faculté de nommer quatre administrateurs au Conseil d’administration de la Société, parmi lesquels (i) trois administrateurs proposés par Apollo et (ii) un administrateur proposé par Bpifrance. Le droit de chacune des parties au titre de (i) et (ii) prendra fin si Apollo ou Bpifrance, selon le cas, venait à détenir (par l’intermédiaire d’HPH) moins de 5% du capital de la Société, étant précisé que si HPH peut nommer ou faire en sorte de nommer au moins deux administrateurs de la Société, Bpifrance aura le droit de proposer la nomination de l’un de ces administrateurs à condition que Bpifrance détienne directement et/ou par l’intermédiaire d’HPH, plus de 5% du capital social de la Société.
- *Cession des actions de la Société* : après expiration de l’engagement d’abstention et de conservation pris par HPH décrit au paragraphe 7.4.2 de la présente note d’opération, chacun d’Apollo et, dans certaines circonstances (transfert de siège social à l’étranger, fermeture d’un

site significatif), Bpifrance pourra demander à HPH de procéder à la cession de tout ou partie des actions de la Société détenues par HPH. Dans l'hypothèse d'une telle cession, Bpifrance pourra demander à HPH de recevoir, en lieu et place du produit de ladite cession, des actions de la Société détenues par HPH.

- *Exercice des droits de vote* : Apollo et Bpifrance échangeront en amont des conseils d'administration et des assemblées générales des actionnaires de la Société. Les représentants d'Apollo et de Bpifrance au conseil d'administration de la Société seront libres d'exercer leurs droits de vote respectifs comme ils le souhaitent.
- *Cession des actions Horizon Parent Holdings* : Apollo et Bpifrance sont convenues d'une période de conservation de leurs actions Horizon Parent Holdings pour une durée de 7 ans.
- *Offres publiques* : Apollo et Bpifrance s'interdisent tout comportement susceptible de déclencher l'obligation pour l'autre partie ou pour Horizon Parent Holdings de lancer une offre publique sur les actions de la Société.